



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cattenom-Un-travailleur-contamine>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Cattenom : Un travailleur contaminé**

18 août 2017

## France : Cattenom : Un travailleur contaminé

**Le 16 août 2017, alors qu'il intervenait sur la machine de chargement du combustible dans le bâtiment du réacteur 4, un travailleur a été contaminé à la nuque par une particule radioactive. Il a été exposé en une seule fois à plus du quart de la limite réglementaire d'exposition annuelle pour les travailleurs du nucléaire. L'évènement a été classé au niveau 1. Cependant, aucune information n'est communiquée par l'exploitant sur l'origine ni sur les circonstances de cette contamination.**

### Ce que dit EDF :

Le 18/08/17

#### **Contamination ponctuelle d'un intervenant au niveau de sa nuque**

Le 16 août 2017, alors que l'unité de production n°4 est en arrêt programmé, **un intervenant d'une entreprise partenaire réalise une activité de maintenance dans le bâtiment réacteur** (situé en zone nucléaire).

Lors des contrôles systématiques réalisés à la sortie de la zone nucléaire, les portiques de contrôle radiologique ont détecté une **contamination externe au niveau de sa nuque**. La poussière active à l'origine de cette contamination a été retirée. Les analyses réalisées ont permis d'estimer que **l'exposition, à laquelle le salarié a été soumis, était inférieure à la limite réglementaire annuelle mais supérieure au quart de cette même limite [1]** pour la surface de la peau. Ce niveau d'exposition ne justifie pas de suivi particulier et représente une exposition de moins de 1% de la limite annuelle sur la totalité du corps [2].

La direction de la centrale de Cattenom a déclaré cet évènement à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le vendredi 18 août 2017 au **niveau 1** de l'échelle INES qui compte 7 échelons, **en raison du dépassement du quart de la limite réglementaire**.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-cattenom/actualites/contamination-ponctuelle-d-un-intervenant-au-niveau-de-sa-nuque>

## Ce que dit l'ASN :

Le 18/08/17

### **Contamination corporelle externe ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire**

Le 18 août 2017, l'exploitant de la centrale nucléaire de Cattenom a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un **événement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle**.

Le 16 août 2017, **un agent d'une société prestataire réalise une activité de maintenance sur la machine de chargement du combustible dans le bâtiment réacteur de la tranche 4**. À sa sortie de zone contrôlée, une contamination de la peau au niveau de la nuque est détectée. L'agent est immédiatement pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination est retirée.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts [3] pour le corps entier, de 150 millisieverts pour le cristallin et de 500 millisieverts pour la peau.

La dose estimée reçue par l'intervenant est inférieure à la limite annuelle réglementaire au niveau de la peau. Toutefois, **cet événement est qualifié d'événement significatif pour la radioprotection car la dose estimée à la peau dépasse le quart de la limite annuelle**.

Le niveau d'exposition de l'intervenant ne justifie pas de traitement médical particulier et est sans conséquence.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe7>

---

## Notes

[1] Pour les intervenants réalisant des activités en zone nucléaire, les limites réglementaires annuelles sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 mSv pour le corps entier et de 500 mSv pour une surface de 1cm<sup>2</sup> de la peau.

[2] Pour les intervenants réalisant des activités en zone nucléaire, les limites réglementaires annuelles sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 mSv pour le corps entier et de 500 mSv pour une surface de 1cm<sup>2</sup> de la peau.

[3] Le Sievert est l'unité légale de dose qui permet de rendre compte de l'effet biologique sur un organisme vivant. Le Sievert n'est pas une quantité physique mesurable mais obtenue par le calcul. Pour les faibles doses, on utilise le milliSievert (symbole mSv) qui représente un millième de

Sievert.